

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

2023/593

SERVICES TECHNIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2023/37 du 1^{er} juin 2023 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoint au Maire et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée de la Fête Nationale, de modifier les horaires fermetures de la promenade Yvette Horner, à partir de 17 h jusqu'au jeudi matin 8 h00.

ARRETE

Temporairement :

**Du JEUDI 13 JUILLET à 17 h
au VENDREDI 14 JUILLET 2023 à 8h :**

Article 1er : La promenade Yvette Horner sera fermée au public pour des raisons de sécurité pendant la Fête Nationale.

Article 2 : Des panneaux réglementaires conformes à la condition définie à l'article 1er seront posés par les soins des Services de la Ville de NOGENT SUR MARNE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 3 juillet 2023

Sébastien EYCHENNE

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics